



**délibération :
D_2024_6_17**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : Eglise de
Dontilly _ Travaux de
restauration extérieurs
et intérieurs -
Approbation du
programme des travaux
et lancement des
consultations _ Annule
et remplace**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame RIBAUT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul

Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emeric, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision de passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la délibération n° D_2020-8-6 en date du 16 novembre 2020 arrêtant le projet de restauration et d'aménagement de l'église désacralisée Saint-Pierre Saint-Paul, adoptant le plan de financement et autorisant le Président de solliciter le subventionnement de la DRAC et des autres partenaires financiers ;

Vu la délibération D_2024_4_6 du 06 juin 2024 portant sur l'approbation du programme des travaux et lancement des consultations pour la restauration extérieurs et intérieurs de l'Eglise de Dontilly ;

Vu l'estimation des marchés de travaux de septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n°D_2024_4_6 en date du 06 juin 2024,

Considérant le projet de territoire auquel se réfère le CRTE signé avec l'Etat et la Communauté de communes le 18 octobre 2021 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée Montois de poursuivre son action en faveur du développement culturel ;

Considérant que la Communauté de communes a déjà réalisé en 2020-2021 une première tranche de travaux de sécurisation de l'édifice et de création de toilettes PMR ;

Considérant que la Communauté de communes a obtenu une partie du financement attendu sur cette opération qui nous permet d'envisager le lancement des marchés de travaux estimés et décomposés par tranche et par lot comme suit :

Tranche ferme : Restauration des parements extérieurs de la nef et du clocher

Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille	217 430,00 € HT
Lot n°2 : Charpente / Menuiseries	57 810,00 € HT
Lot n°3 : Couverture	168 410,00 € HT
Lot n°4 : Vitraux / Serrurerie	37 100,00 € HT

TOTAL : 480 750,00 € HT

Tranche optionnelle 1 : Restauration des parements extérieurs du bas-côté sud et du chœur

Lot n°1 : Maçonnerie/ Pierre de taille	167 920,00 € HT
Lot n°2 : Charpente / Menuiseries	47 190,00 € HT
Lot n°3 : Couverture	148 310,00 € HT
Lot n°4 : Vitraux / Serrurerie	145 300,00 € HT

TOTAL : 508 720,00 € HT

Tranche optionnelle 2 : Restauration des parements intérieurs de la nef, du chœur, du bas-côté et du clocher

Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille	450 320,00 € HT
Lot n°2 : Charpente / Menuiseries	22 000,00 € HT

TOTAL : 472 320,00 € HT

Soit un montant total de 1 461 790,00 € HT
(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre)

La durée prévisionnelle cumulée des travaux serait de 38 mois pour les 3 tranches décomposées comme suit :

- Tranche ferme : 14 mois
- Tranche optionnelle 1 : 12 mois
- Tranche optionnelle 2 : 12 mois

Compte tenu du montant estimatif des marchés de travaux, la procédure de consultation utilisée sera celle de la procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de rapporter la délibération du Conseil communautaire n°D_2024_4_6 en date du 06 juin 2024,
- Décide d'approuver le programme de travaux tel que décrits ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à signer les marchés de travaux corrélatifs, tels que décrits ci-dessus.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



[Signature]

C. Le secrétaire de séance



Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 27/09/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.